



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 31188

Texte de la question

M. Alain Tourret souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le calcul de la majoration pour enfant des retraités de l'agriculture. Actuellement, une majoration de 10 % est allouée sur l'ensemble des retraites, à toute personne ayant élevé au moins trois enfants. Ce mode de calcul accentue des disparités déjà importantes des retraités agriculteurs puisque les plus importantes majorations iront aux plus grosses retraites. Il lui demande que soit revu ce mode de calcul et que la majoration soit revue forfaitairement et par enfant.

Texte de la réponse

La bonification pour enfants, comme tout avantage accessoire de la pension de retraite principale, est calculée sur le montant de la prestation à laquelle elle s'ajoute. Les conditions dans lesquelles cette bonification de retraite est attribuée aux retraités ou pensionnés ayant eu des charges de famille sont identiques pour les salariés du régime général ou agricole, pour les artisans, industriels, commerçants et agriculteurs. Toute éventuelle modification en ce domaine ne peut donc être envisagée que dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31188

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3378

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4686